

VERNEUSSES  
Manoir

SECRETARIAT D'ETAT A  
LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M. BOURGUIGNON CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A LA CULTURE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943, 30  
décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de  
ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques  
du 17 décembre 1973,

VU l'adhésion au classement donnée le 25 juin 1974 par Monsieur  
PALIGANT, propriétaire,

ARRÊTE

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les  
toitures du Manoir de Bois-Hébert à VERNEUSSES (Eure) figurant  
au cadastre, section B. sous le numéro 77 d'une contenance de  
10 a 60 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune  
et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en  
ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

A PARIS, le 30 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Signé: R. COMBE

publié au bureau des hypothèques de BERNAY  
le 12 DEC 1974  
Vol. 449A, N° 32  
Cinq  
Le Secrétaire d'Etat

5,-  
5,-

Département :  
EURE

Commune :  
VERNEUSSES

Section : YH  
Feuille : 000 YH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

